



Commission Obédientielle D'Éthique de la Grande Loge de France

Groupes de Réflexion Éthique

STATUTS

INSTITUTION

La **Commission Obédientielle d'Éthique** a été instituée au sein de la Grande Loge de France, par vote du Convent du 17 Juin 2006.

Elle est composée de **Groupes de Réflexion Éthique (G.R.É)** Régionaux et locaux et est coordonnée par une structure nationale *qui fait office de bureau*.

Dans certaines régions les GRÉ ont fusionné avec les Comités des Droits de l'Homme. Ces structures mixtes parfois dénommées "Commissions des Droits et Devoirs de l'Homme et du Citoyen et de l'Éthique" sont de plein droit éligibles à être parties prenantes de la COE au titre de leur activité "éthique".

La Commission Obédientielle d'Éthique est domiciliée à la Grande Loge de France, 8, rue Puteaux - 75017 Paris.

• COMPOSITION DE LA COMMISSION OBEDIENTIELLE

– La COÉ est composée d'un **délégué représentant chaque GRÉ** régional, local, voire interrégional quand un groupe est composé de Frères provenant de loges de régions différentes mais rassemblées pour des raisons de proximité géographique et dans certains cas du délégué de chaque Commission de Droits et Devoirs de l'Homme et du Citoyen et de l'Éthique.

Certaines régions, géographiquement très grandes se sont organisées en plusieurs GRÉ locaux, chacun de ceux-ci peut envoyer un représentant.

- **PRESIDENCE ET BUREAU**

La C.O.É. élit un Bureau parmi ses membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale ordinaire de juin (généralement la veille du Convent). Seuls votent les membres présents à l'Assemblée Générale.

- Le Bureau comprend : 1 Président, 3 Vice-présidents, 1 Secrétaire et 1 Trésorier et leurs adjoints pour les deux derniers.

Le Bureau peut désigner parmi l'un des membres d'un GRE un coordonnateur national sur un thème pour la durée de l'étude du thème retenu. Ce coordonnateur présente régulièrement le point d'avancement au bureau. Il n'est pas membre du bureau.

—L'Assemblée Générale peut élire parmi ses membres un Membre Honoraire. Ce dernier peut alors siéger au Bureau avec voix consultative.

- **ELECTION DES DELEGUES**

Afin de rassembler les Frères désireux de participer aux travaux et pour faire connaître leurs études et avis, chaque GRE nomme un délégué et un suppléant qui le représente auprès de la COE.

Les candidats au mandat de Délégué d'un G.R.É régional ou local, ou de suppléant doivent se manifester, pour information, auprès des Présidents de Congrès Régionaux et au Président de la C.O.É en leur adressant leur projet. Leur nomination est de la responsabilité du GRE qu'il soit local, régional ou interrégional.

- Chaque Groupe de travail (G.R.É) s'organise autour de son Délégué qui le représente au sein de la C.O.É., afin de réunir les Frères désireux de participer aux travaux.

- Chaque Groupe de Travail doit se faire reconnaître auprès du Secrétaire de la COÉ afin que son représentant soit identifié pour les votes à l'AG.

Quand le président n'est pas un Frère de la région Ile de France, un vice-président émane de la région Ile de France en raison du nombre prédominant de Frères dans cette région.

- **DUREE DES MANDATS**

Le mandat du Président, des membres du bureau et des Délégués des G.R.É régionaux auprès de la C.O.É. est d'une année, renouvelable 3 fois (sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, au cas par cas).

Si en cours de mandat un Délégué titulaire est empêché d'exercer ou interrompt son mandat avant terme, son suppléant le remplace pour le temps de l'empêchement ou jusqu'au terme de la délégation.

Les candidats au Bureau de la COE doivent se déclarer dans le mois précédant les élections auprès du Président de la COE.

- **GROUPES DE TRAVAIL**

- Les travaux des **G.R.É** régionaux ou locaux sont ouverts à tous les Frères membres des Loges de la Grande Loge de France.
- Les Groupes de travail sont constitués pour étudier des sujets relatifs à l'éthique en tenant compte de l'esprit du Rite Ecossais Ancien et Accepté et des Principes de la Grande Loge de France.
- Chaque **G.R.É** rend compte une fois par an, en décembre, de l'état d'avancement de ses travaux, sous forme d'un rapport de synthèse **au Bureau de la C.O.É** afin d'enrichir le rapport obédientiel annuel et/ou triennal.

- **Invités des Groupes de travail** de la C.O.É. ou des G.R.É.

Il est possible aux G.R.É. d'inviter des **profanes** si leur expertise peut apporter des informations importantes au groupe de travail (expert reconnu, scientifique, philosophe, sociologue, religieux ou membre du **Comité National Consultatif d'Éthique**, etc.)

> Lors des réunions de travail menées hors de toute Tenue maçonnique, il est possible d'inviter ou de recevoir des **Frères ou Sœurs d'Obédiences** reconnues par la G.L.D.F.

Toutefois, un frère ou une sœur suspendu(e) ou radié(e) d'une Obédience ne peut être invité(e) ou reçu(e) dans une réunion G.R.É ou de la C.O.É. Il est de la responsabilité de la structure invitante en la personne de son Président et/ou de son Secrétaire de s'assurer de l'admissibilité des participants.

- **DELIBERATIONS**

Seuls les **Frères Maîtres** réguliers de la Grande Loge de France peuvent voter les avis d'un G.R.É. ou de la C.O.É.

Les autres Frères, invités ou reçus, peuvent délibérer mais ne peuvent voter les avis.

- **MANDAT**

La **Commission Obédientielle d'Éthique (C.O.É.)** a pour **mission** :

1. Mission globale d'étude et de réflexion :

Mener des travaux d'étude et de réflexion éthique dans l'esprit du Rite Ecossais Ancien et Accepté et selon les principes et valeurs humanistes et universelles de la Constitution de la Grande Loge de France.

2. Formuler ensuite un avis synthétique et argumenté sur toute question d'ordre éthique.

La **COE et son bureau ont** pour mission de créer et coordonner une communication interactive entre les **Groupes de Réflexion Éthique** autonomes régionaux et locaux : Dans ce cadre, il s'agit :

- De suggérer aux différents **G.R.É.** des sujets d'étude et de réflexions* utiles à la communication de l'Obéissance, puis de recueillir les conclusions argumentées des différents **G.R.É.** et d'en faire la synthèse pour le Grand-Maître.

- De recueillir et de faire circuler (*si possible sous forme de synthèses*), auprès des différents **G.R.É.**, les projets, les programmes et les études éthiques menés de façon autonome dans tous les Oriens.

- De coordonner les (éventuelles) diffusions des études et réflexions des **G.R.É.** auprès des Loges, sous réserve des décisions du Grand-Maître.

- D'établir :

- Un Rapport annuel de synthèse des études de la **C.O.É.** et des **G.R.É.**

- Une (éventuelle) communication spécifique sur un sujet éminent pouvant nécessiter un avis des Députés réunis en TGL ou en Convent.

(*) Les sujets pouvant être étudiés à court, moyen ou long terme.

Chaque G.R.E. choisit dans le panier de suggestions le ou les sujets qui l'intéressent et y travaille selon son orientation et son rythme. Chaque G.R.E., autonome, décide de son programme y compris en dehors du panier de suggestions. Toutefois, et dans tous les cas, chaque G.R.E. doit communiquer à la Commission Obédientielle l'avancée de ses travaux et de ses avis.

Pour pouvoir faire connaître publiquement leurs réflexions et avis hors de la Grande Loge de France, les GRE doivent au préalable informer le Président de la COE qui sollicitera **l'autorisation indispensable** du Grand Maître.

- Au titre de la C.O.É. et sur décision du Grand-Maître, le Délégué du Grand Maître, le Président ou un Délégué de la **C.O.É.** ou d'un **G.R.É régional (ou local)** peuvent participer à des réunions publiques ou maçonniques d'éthique pour enrichir ou expliciter les avis de la **C.O.É.** ou du **G.R.É** concerné.

SAISINE

La Commission est saisie par le Grand-Maître, le Conseil Fédéral, un Congrès, une Loge, ou de sa propre initiative.

Les avis de la C.O.É.:

– Rendus en toute indépendance, **les avis de la C.O.É** expriment, après étude circonstanciée et débat, la position des **seuls** membres qui la composent.

– **Remis en priorité au Grand-Maître**, ces avis n'engagent ni la Grande Loge de France, ni les Loges, ni les Frères des Loges.

– Seuls le Grand-Maître, le Délégué du Grand Maître, un délégué du Conseil fédéral ou un Délégué de la **C.O.É** avec l'accord du Grand-Maître, peuvent faire état public d'un avis éthique émanant de la **C.O.É. ou d'un G.R.É. régional (ou local)**

- **Les avis de la C.O.É.** sont remis à l'auteur de la saisine par tout moyen approprié, avec copie au Grand-Maître.

Les travaux des GRE sont rapportés sur le site de la COE seulement accessible aux Frères dûment authentifiés www.grethique.fr.

Ils peuvent également, sous réserve de l'accord du Grand-Maître, être diffusés ou publiés au sein de la Grande Loge de France, et/ou hors de la Grande Loge de France, par tout moyen approprié,

Rapport d'activité et Rapport moral et financier

Un rapport de synthèse des travaux de la Commission et **un rapport d'activité morale et financière** sont établis sous la responsabilité du Président de la **C.O.É.**, une fois par an lors de la Tenue de Grande Loge et en fin du mandat du Président.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Après l'accord préalable du Bureau de la C.O.É. sur leur engagement, les frais de déplacement nécessités par les réunions de la C.O.É sont remboursés sur le budget de la C.O.É. alloué à cet effet par le Conseil Fédéral ou tout autre structure de la Grande Loge de France dans la limite d'un plafond individuel arrêté chaque année par le Bureau de la C.O.É. et ce en fonction des capacités ou du budget de la C.O.É.

RELATIONS EXTERIEURES A LA GRANDE LOGE DE FRANCE

Au titre de la COÉ et sur décision du Grand Maître, le délégué du Grand Maître, le Président ou un Délégué de la COÉ ou d'un GRÉ régional ou local peuvent participer à des réunions publiques ou maçonniques d'éthique pour enrichir ou développer les avis de la COÉ ou du GRÉ concerné.

Les Délégués de la C.O.É. et les membres des G.R.É peuvent établir des [relations informelles](#) avec les membres d'instances similaires, maçonniques ou profanes, extérieures à la Grande Loge de France.

A cette occasion, Délégués et membres de ces Groupes ne peuvent s'exprimer qu'à titre personnel sauf s'ils sont dûment mandatés par la C.O.É. et leur G.R.É. Ils fourniront au Bureau de la C.O. É et à leur G.R.É un compte rendu synthétique de leur réunion.

[Il est rappelé que seul le Grand-Maître](#) a l'attribution reconnue de droit de représenter la Grande Loge de France auprès d'instances extérieures, notamment les autres obédiences et les autorités de la République.

PARIS le 7 mai 2014

Statuts avalisés par le Conseil Fédéral.